



Concours « Bourses-1^{er} emploi Ressources naturelles 2022 » Règlement

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **Bourses-1^{er} emploi Ressources naturelles 2022** » (ci-après « Programme »), est organisé par la Caisse Desjardins de l'Énergie et des Ressources naturelles (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 1^{er} juin 2022 au 31 mars 2023 (ci-après « la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert aux étudiants ayant complété une formation professionnelle, collégiale ou universitaire reconnue par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans un domaine en lien avec l'un des secteurs des ressources naturelles suivants : mines, métallurgie, énergie et produits forestiers.

Pour être admissible au Programme le participant doit également respecter les critères suivants :

- Détenir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent
- Avoir sa résidence principale au Québec (minimum de 6 mois par année d'habiter au Québec)
- Être âgé de 18 ans et plus en date du début du Programme
- Être membre de la Caisse Desjardins de l'Énergie et des Ressources naturelles ou le devenir dans les 90 jours suivants au dépôt de la candidature
- Être embauché pendant la période qui se situe entre le 1^{er} juin 2022 et le 31 mars 2023 afin d'occuper pour la première fois un emploi dans le secteur des Ressources naturelles, dans l'un des secteurs suivants : mines, métallurgie, énergie et produits forestiers
- Demeurer à l'emploi de l'employeur inscrit dans son formulaire de participation, et ce, jusqu'au moment du tirage, soit le 19 mai 2023
- Détenir le dépôt direct de son salaire à la Caisse Desjardins de l'Énergie et des Ressources naturelles

(ci-après les « participants admissibles »)

EXCLUSIONS

Ne sont pas admissibles au concours :

- a) les employés, cadres et dirigeants de la Caisse Desjardins de l'Énergie et des Ressources naturelles ainsi que les personnes qui partagent leur domicile

- b) les employés, les cadres, les administrateurs et dirigeants de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et de toute autre entité du Mouvement Desjardins ainsi que les personnes qui partagent leur domicile
- c) Un emploi à titre d'étudiant (stage) n'est pas reconnu

COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les participants admissibles doivent :

- Compléter dûment le formulaire de participation disponible sur le site de la Caisse section jeunesse et répondre correctement à la question d'habileté mathématique qui s'y retrouve sur www.desjardins.com/crn (section jeunesse)
- Justifier, à la section prévue sur formulaire de participation, dans un texte entre 25 et 75 mots, en quoi votre nouvel emploi est en lien avec l'un des secteurs suivants : mines, métallurgie, énergie, produits forestiers.

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original d'approximativement 50 mots sur « Mon premier emploi en lien avec l'un des secteurs suivants : mines, métallurgie, énergie, produits forestiers » et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante : 269, boulevard Lasalle, Baie-Comeau (QC), G4Z 1S7. Les participations sans achat ni obligation doivent être postées au plus tard la dernière journée du concours, soit le 31 mars 2023 (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Une seule participation par enveloppe dûment affranchie. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.

Limite d'une participation par participant admissible quel que soit le mode de participation utilisé.

PRIX

- Il y a 3 bourses à gagner pour l'année 2022-2023, d'une valeur totale de 5 000 \$. Ces prix consistent en :
 - **Étudiant finissant d'une formation professionnelle : une (1) bourse de 1 500 \$**
 - **Étudiant finissant d'une formation collégiale : une (1) bourse de 1 500 \$**
 - **Étudiant finissant d'une formation universitaire : une (1) bourse de 2 000 \$**

Le montant de la bourse sera déposé dans le compte du membre gagnant à la Caisse Desjardins de l'Énergie et des Ressources naturelles.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

TIRAGE

Un tirage au sort, de façon informatisée, sera réalisé afin de sélectionner parmi les participants admissibles ceux dont la candidature sera analysée par le jury. **Ce tirage aura lieu le 19 mai 2023, à 16 h en présence de témoins, dans les locaux de l'Organisateur, au 269, boulevard Lasalle à Baie-Comeau ou au 500 Avenue Arnaud à Sept-Îles.** Le jury déterminera, parmi les participants sélectionnés lors du tirage au sort, qu'il existe un lien à la convenance de l'Organisateur entre le premier emploi du participant sélectionné et l'un des secteurs suivants : mines, métallurgie, énergie, produits forestiers.

Le jury sera composé de trois (3) membres du conseil d'administration de la Caisse.

Advenant qu'une candidature soit rejeté par le jury, un nouveau participant admissible sera tiré au sort en remplacement de cette candidature rejeté.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

Tous les formulaires de candidature seront conservés à la suite du tirage dans l'éventualité de disqualification(s) et détruits lorsque les bourses seront attribuées.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :
 - a) être joint par téléphone ou par courriel par l'Organisateur dans les quinze (15) jours suivant le tirage, le participant sélectionné devra être joint dans un maximum de 2 tentatives, et aura un maximum de 72 heures pour retourner l'appel par l'Organisateur du concours suite au message laissé dans sa boîte vocale, ou répondre au courriel reçu de la part de l'Organisateur s'il y a lieu, à défaut de quoi il perdra son droit au prix;
 - b) confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
 - c) avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique qui lui avait été posée dans le formulaire de candidature;
 - d) fournir un document officiel de son nouvel employeur attestant son statut d'employé à temps plein ou à temps partiel, et ayant débuté durant la période qui se situe entre le 1er juin 2022 et le 31 mars 2023 et d'être toujours à l'emploi au moment du tirage, soit le 19 mai 2023.
 - e) fournir un document officiel de son établissement d'enseignement, confirmant avoir complété son programme d'études avec succès.
 - f) signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par la poste ou par courriel ou par télécopieur et le retourner à l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément

au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise du prix.** Dans les quinze (15) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur fera parvenir une lettre au gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.
3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
4. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prêté nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
5. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, remplacés par un autre prix, sous réserve de ce que pourrait décider, à son entière discrétion, l'Organisateur.
7. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

OU CAS OÙ NOMBRE DE PRIX SUPÉRIEUR AU NOMBRE DE PARTICIPANTS ADMISSIBLES : Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires

8. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.

9. **Limite de responsabilité- fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis (sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec) d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.
10. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
11. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
12. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
13. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
14. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
15. **Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours

16. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur /et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu /et les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
17. **Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
18. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
19. **Propriété.** Les formulaires d'inscriptions et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants
20. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.

Toute décision de l'Organisateur du concours ou de leurs représentantes relatives au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.
21. **Pour les participants du Québec :** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
22. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
23. Le présent règlement est disponible sur le site www.desjardins.com/crn (section jeunesse).
24. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
25. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.